

## Les fondements du Projet Associatif :

- La personne est le centre de l'action
- Qualité d'accompagnement
- Valeurs et éthique Associative
- Militantisme Associatif
- Innovation sociale
- Accompagnement global et diversité des services proposés

La démarche associative du GiHP Occitanie - LR a pour objectif de compenser le plus possible les effets du handicap, afin de rendre la vie des personnes en manque d'autonomie plus facile.

## Droits des bénéficiaires et éthique associative

L'EAM est un établissement médico-social. À ce titre, il applique les dispositions de la Loi de janvier 2002 relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Dans ce cadre, le service veille au respect de la Charte des droits et libertés de la personne, du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour élaboré en concertation avec le résident.

Un conseil de vie sociale a été mis en place afin d'associer les résidents au fonctionnement du foyer.



Le GiHP a pour particularité d'être une association administrée par des personnes en situation de handicap physique dont l'objectif principal est l'insertion dans la société et la vie autonome.

Un établissement spécialisé pour des personnes dépendantes pensé par des personnes vivant le handicap

Le Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GiHP) est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique créée à Nancy en 1964 par des étudiants handicapés désirant prendre en main les problèmes liés à leur propre insertion professionnelle, sociale et culturelle.

C'est en 1966 que la Délégation du Languedoc-Roussillon a vu le jour.

Ce service est proposé par le GiHP Occitanie - LR, association Loi 1901 à but non lucratif, créée en 1966, Reconnue d'Utilité Publique.

L'EAM est financé par l'ARS et le département de l'Hérault.



## Les activités du GiHP en Languedoc-Roussillon

- |   |   |
|---|---|
| ■ Vie associative (Languedoc-Roussillon)  | ■ Établissement d'Accueil Médicalisé (Montpellier)                                  |
| ■ Aide et Accompagnement à la Mobilité (Agglomérations d'Alès, Béziers, Communauté de Communes La Domitienne, Communauté de Communes du Pays de Lunel, Montpellier Métropole, Perpignan, Sète Agglopolé, Hérault) | - Accueil Permanent   |
| ■ Transports adaptés et bus à la demande (Pays de l'Or)   | - Accueil Temporaire  |
| ■ Transports d'établissements médico-sociaux  | ■ Accueil de Jour (Sète et Bassin de Thau)  |
| ■ Transports scolaires spécialisés  | ■ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (Hérault)                           |
| ■ Mise à disposition véhicules aménagés   | ■ Ronde de Nuit (Bassin de Montpellier)   |
| ■ Formation   | ■ Unité de Logements et de Services (Castelnau-le-Lez)                              |
|   | ■ SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés - Hérault) |
|   | ■ Évaluation PCH (Hérault)  |
|   | ■ Service Aide Ménagère (Hérault)   |



**GiHP**  
plus facile la vie

EAM du Millénaire

341 rue Hippolyte Fizeau  
ZAC du Millénaire - 34000 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 20 21 18

[www.gihp-occitanie.lr.org](http://www.gihp-occitanie.lr.org)

Un foyer pour réaliser vos projets

# EAM du Millénaire



Montpellier

Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Occitanie - LR

# L'Établissement d'Accueil Médicalisé du Millénaire à Montpellier



L'EAM (ex FAM) a une capacité d'accueil de 12 personnes en accueil permanent et 2 personnes en accueil temporaire.

## Critères d'admission

- être âgé(e) de plus de 16 ans
- avoir un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%
- détenir une notification de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) stipulant un accord pour un placement en EAM, soit en accueil permanent, soit en accueil temporaire.
- avoir un projet d'insertion scolaire, universitaire, professionnel, un projet de formation professionnelle ou un projet de vie autonome.



## Le Projet d'Établissement

- Promouvoir chaque **résident comme acteur de son propre projet**, quelles que soient ses capacités.
- Mettre en œuvre un **projet individualisé** qui permettra de développer les potentialités de chaque résident.
- Promouvoir et **maintenir l'autonomie**, quel qu'en soit le niveau.
- Assurer le suivi de santé et des **soins de qualité**.
- **Accompagner le résident** dans tous les actes de la vie quotidienne.
- Assurer un **hébergement de qualité**.
- Insérer le résident dans la **vie relationnelle et sociale**.
- Vivre dans un **climat chaleureux**.

## Confort et Aides Techniques

**Chambres individuelles**, entièrement meublées, équipées d'un lit à hauteur variable, d'un **système d'appel** (permettant un contact permanent avec le personnel), et d'une **climatisation réversible**.

**Salles de bain aménagées**, afin de répondre au mieux, en toute sécurité, aux besoins et au bien-être des résidents :

- baignoire à hauteur variable, équipée d'un système Aquatec avec robinetterie thermostatique,

- lavabo ergonomique (variation de la hauteur et robinetterie infrarouge),
- douche de plain-pied...

**Salle de séjour**, lieu commun convivial et chaleureux, équipé d'un poste informatique avec un accès internet.

**Kitchenette adaptée** destinée à des ateliers cuisine pour favoriser l'autonomie (accès évier, plaques de cuisson, four, placards,...)

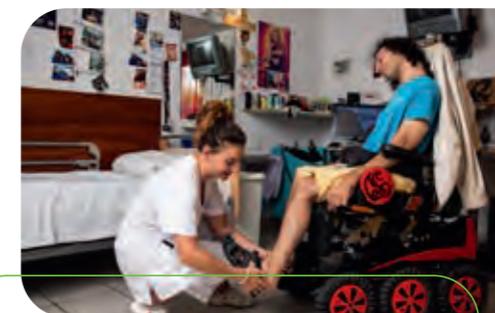
**Portes** donnant accès à l'EAM entièrement **automatisées**.



## Équipe pluridisciplinaire

- **Médecin coordinateur**
- **Infirmières**
- **Aides Médico-Psychologiques**
- **Personnel soignant pour une permanence 24h/24**, y compris les week-ends et les jours fériés

La surveillance médicale du résident est assurée par le médecin de son choix.



## Ressources du résident

- **AAH** (Allocation Adulte Handicapé) ou **AEEH** (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) est laissée intégralement à la disposition du résident, pour subvenir à ses besoins.
- **ACTP** (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) ou **PCH** (Prestation Compensatrice du Handicap) est suspendue à hauteur de 90 %, et rétablie à 100 % durant les absences.
- **Allocation Logement** est reversée dans son intégralité au Département d'origine.

## Prise en charge

- Le forfait journalier soin est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance maladie
- Le prix de journée hébergement et accompagnement à la Vie sociale est pris en charge par le Département d'origine du résident.

Le résident prend à sa charge :

- les repas (petits déjeuners, déjeuners, diners) ;
- la blanchisserie (linge de literie et linge personnel) ;
- la consommation électrique de la chambre.

Le linge de literie est fourni par l'EAM.

Chaque résident a la possibilité de faire installer une ligne téléphonique dans sa chambre, ainsi qu'un accès internet.

## Spécificité Accueil Temporaire :

Le résident a à sa charge une partie du prix de journée hébergement (forfait journalier), dont le montant est fixé par le Président du Département.